Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230130-DM9CONVLOGEMENT-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2023/09

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Monsieur Fabian UNKELBACH, d'un logement communal situé allée des Vergers 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Fabian UNKELBACH une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé allée des vergers 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 490 € par mois à compter du 1er FEVRIER 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier Des Mureaux.

Fait à Maule, le 30 janvier 2023

Laurent RICHARD
Maire
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Délégué à la Santé

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr